

Division de Lyon

Référence courrier : CODEP-LYO-2025-33591

**Monsieur le Directeur du centre nucléaire  
de production d'électricité de Cruas-  
Meysses  
Electricité de France  
BP 30  
07350 CRUAS**

**Lyon, le 3 juin 2025**

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base (INB)

Lettre de suite de l'inspection du 20 mai 2025 sur le thème « Conformité au référentiel applicable avant la 4<sup>ème</sup> visite décennale du réacteur 1 de Cruas »

**N° dossier :** Inspection n° INSSN-LYO-2025-0468

**Références :** [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) concernant le contrôle des installations nucléaires de base (INB) en référence, une inspection a eu lieu le 20 mai 2025 sur la centrale nucléaire de Cruas-Meysses sur le thème « Conformité au référentiel applicable avant la 4<sup>ème</sup> visite décennale du réacteur 1 de Cruas ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

## **SYNTHESE DE L'INSPECTION**

L'inspection en objet concernait le thème de la conformité au référentiel d'exigences applicable avant la 4<sup>ème</sup> visite décennale (VD4) du réacteur 1 du CNPE de Cruas-Meysses. Les inspecteurs ont vérifié l'organisation mise en place pour intégrer les modifications documentaires survenues entre la 3<sup>ème</sup> et la 4<sup>ème</sup> visite décennale. Ils ont examiné, par sondage, l'intégration de certaines modifications matérielles ou documentaires et se sont intéressés à l'analyse de l'impact documentaire lié à leur mise en œuvre ainsi qu'à la mise à jour de la documentation d'exploitation et de maintenance associée. En outre, les inspecteurs ont vérifié la déclinaison effective des actions que vous aviez définies en réponse aux constats relevés lors de l'inspection réalisée par l'ASN en 2024 sur ce même thème, en préalable à la VD4 du réacteur 3.

Au vu de cet examen, il apparaît que les constats précédemment établis ont été traités de façon rigoureuse par vos services. En outre, les inspecteurs considèrent que l'organisation désormais mise en œuvre par le site pour l'intégration des modifications dans le référentiel d'exigences applicables au réacteur 1 est satisfaisante. Toutefois, la traçabilité de la vérification de la mise à jour documentaire reste perfectible.

☞ ☞

### **I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT**

Sans objet.

☞ ☞

## II. AUTRES DEMANDES

### Suivi de la mise à jour documentaire

Les plans d'actions équipement (PA EQT) permettent aux différents métiers de suivre les actions d'intégration documentaire hors référentiel, liées aux modifications de l'installation. La note de traitement des modalités de gestion et de traitement des modifications du site, référencée D5180NEMI16036 indice 5, prévoit au paragraphe 7.3.4 que « *les métiers réalisent leurs actions d'intégration (...), tracent leur solde dans le fichier de suivi d'intégration (FSI) et clôturent leur action du plan d'action équipement* ».

Le jour de l'inspection, les inspecteurs ont consulté par sondage plusieurs PA EQT. Toutes les actions métiers mentionnées dans le PA EQT n°457111 relatif à la modification PNRL 1952C liées aux dispositifs de confinement liquide étaient clôturées. Toutefois, vos représentants n'ont pas été en mesure de faire le lien entre les actions listées dans le FSI et celles mentionnées dans le PA EQT ni de démontrer que les actions du FSI étaient effectivement soldées. Ils n'ont notamment pas pu démontrer la mise en place effective de la maintenance des batardeaux ainsi que la réalisation de la formation des intervenants prévue fin janvier 2025.

Les inspecteurs ont également consulté le PA EQT n°330404 relatif à la modification PNPP 1252 consistant en la fiabilisation de la protection incendie des transformateurs de soutirage et des transformateurs auxiliaires. Le FSI lié à cette modification indiquait que la gamme locale référencée D5180GEMC11048 devait être mise à jour en raison du rajout de supports. Le jour de l'inspection, vos représentants ont précisé aux inspecteurs que la mise à jour de la gamme n'était pas nécessaire car aucun support n'avait été ajouté. La traçabilité des actions mentionnées dans les FSI et les PA EQT est donc perfectible.

**Demande II.1 : Vérifier et transmettre à la division de Lyon les éléments attestant que l'ensemble des actions listées dans la FSI relative à la modification PNRL 1952C ont été effectivement mises en place.**

**Demande II.2 : Analyser ces situations de FSI non tenu à jour et mettre en place des actions correctives afin d'en éviter leur renouvellement.**

L'intégration des modifications documentaires est assurée par l'exploitant à travers le suivi des plans d'actions documentaires nationaux (PA DOCN). La note d'organisation du site, issue de la note nationale référencée D453724070353 indice 0, précise « *qu'en cas de retard d'intégration, le champs NOTES de l'action ou du PA DOCN doit faire apparaître les informations suivantes :*

- *la caractérisation du retard (...),*
- *l'absence de retard de réalisation,*
- *une synthèse de la cause du retard et de l'enjeu du retard (...),*
- *une date prévisionnelle de résorption de ce retard,*
- *les métiers qui doivent contribuer à la résorption du retard. »*

Le jour de l'inspection, les inspecteurs ont consulté par sondage plusieurs PA DOCN repérés « référentiel de niveau parc » (DI001) en dépassement d'échéance de traitement. Ils ont constaté que plusieurs PA DOCN ne comportaient pas d'analyse de retard d'intégration, à savoir les PA suivants :

- le PA DOCN n° 451530 relatif aux contrôles et maintenances préventives des internes de cuves,
- le PA DOCN n°473688 relatif à la mise en application de la règle nationale et de maintenance TPAL relative aux critères vibratoires des moto-ventilateurs,
- le PA DOCN n°480375 relatif à la mise en application de la fiche d'amendement n°3 du programme de maintenance référencé PB900DVK01,
- le PA DOCN n°459354 relatif à la mise en application de la fiche d'amendement n°5 du programme de maintenance référencé PB900KRT01.

**Demande II.3 : Formaliser les analyses des PA DOCN appelées par la note susmentionnée et définir des échéances de traitement permettant la clôture de ces PA DOCN avant le basculement du référentiel applicable au réacteur 1 à l'état VD4.**

### **Modification PNPP 1870 C**

La modification PNPP 1870 consiste à renforcer la tenue du dispositif d'éventage du dispositif U5 au séisme. La carte d'identité du design du réacteur 1 de Cruas, référencée D455620080471 indice C, précise que le solde du dossier d'écart de conformité est prévu en phase de réacteur en fonctionnement, en 2025. Toutefois, vos représentants n'ont pas été en mesure de présenter le document d'écart associé.

**Demande II.4 : Transmettre à la division de Lyon le document d'écart susmentionné, ainsi que l'analyse justifiant du solde de cet écart tranche en marche, en 2025.**

### **Modification PNPE 1148 A**

La modification PNPE 1148 consiste à remplacer des composants sensibles des armoires et des coffrets de distribution électrique de l'alimentation d'ultime secours, en tenant compte du passage au-delà de 40 ans du matériel en place. Une dérogation pour extension de durée de vie qualifiée a permis de repousser l'échéance de la modification à décembre 2027. D'autres expertises ont été réalisées et la division de Lyon de l'ASNR a été informée des résultats des essais de maintien de qualification concluants sauf pour trois composants qui doivent faire l'objet d'un remplacement avant cette échéance.

Le jour de l'inspection, vos représentants n'ont pas été en mesure d'apporter des précisions sur le planning de remplacement des trois composants.

**Demande II.5 : Transmettre à la division de Lyon le planning de remplacement des trois composants susmentionnés et justifier que cette échéance de remplacement ne remet pas en cause, en l'attente, la qualification des armoires concernées.**

☞ ☞

## **III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR**

### **Note d'organisation intégration du prescriptif**

Constat d'écart III.1 : La note d'organisation du site de l'intégration du prescriptif dans le cadre du sous processus SP 8.1 « intégrer le prescriptif et garantir sa réalisation » est issue de la note nationale référencée D453724070353 indice 0.

**Toutefois cette note ne dispose pas de référence spécifique dans le système qualité du site.**

☞ ☞

Vous voudrez bien me faire part **sous deux mois**, sauf mention particulière et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R. 596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR ([www.asnr.fr](http://www.asnr.fr)).



Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**L'adjoint au chef de la division**

**Signé par**

**Richard ESCOFFIER**